ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Aides apportées aux professions libérales de santé

Question écrite n° 30445

Texte de la question

M. Philippe Gosselin attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les aides apportées aux professions libérales de santé (kinésithérapeute, ostéopathe, podologue, orthophoniste, ergothérapeute, chirurgien-dentiste, psychologue, orthoptiste, etc.). Depuis le début de la pandémie, beaucoup n'accueillent plus les patients dits « à risque », voire les autres et certains ont même fermé leur cabinet suite aux conseils ou demandes donnés par leurs instances représentatives pendant le confinement. À ce stade, il semble que l'État n'ait pas prévu de les inclure dans la liste des fermetures administratives comme peuvent l'être les restaurants ou l'hôtellerie, ce qui a des conséquences en termes d'exigibilité de certaines charges. De plus, ils ne pourront probablement pas bénéficier de l'aide de 1 500 euros du fonds de solidarité car les critères d'éligibilité pour toucher cette aide peuvent les exclure du dispositif. En effet, le critère de 70 % du chiffre d'affaires en moins par rapport à l'exercice 2019 semble les exclure du dispositif pour le mois de mars 2020 et le leur parfois difficilement applicable pour les mois suivants. Face à cette situation, il lui demande quelles dispositions précises et adaptées à ces professions libérales de santé le Gouvernement entend prendre.

Données clés

Auteur : M. Philippe Gosselin
Circonscription : Manche (1re circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 30445
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : Solidarités et santé
Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 16 juin 2020, page 4164
Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)